

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 mai 2016

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, André PUYO, Martine BALANSA, Valérie RIVALLANT, Lucien CANAL, Antoine MIRANDA, Annie DAMETTO, Emilie BENTEYN

Étaient représentés (es) : Bernadette CELY (pouvoir à Andre PUYO)

Étaient absentes : Nadine HERRERO

Étaient absents excusés : Maria VALERIO

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24.05.2016

1.1 – Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 24 mai 2016 soumis à l'approbation (Annexe 1.1) :

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 / ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

2.1 - Dossiers des familles en difficulté :

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande €	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
Isabelle PRINCE	BE	64	I	1	792.88€ (APL+ PRIME ACTIVITE+RSA+SALAIRE)	730.46€	446.74€	520.88 €	ASSURANCE	202.55€	202.55€	GENERALI	accordée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 202.55 € pour la dette de la Famille BE, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de GENERALI. Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	D	48	IAE	3	1224.17€ (APL, PA, AF, RSA)	802.95€	403.29€	414.30 €	LOYER	539.55€	300€	OPH 31	accordée

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille D,
- d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte d'OPH31.

Votée à l'unanimité.

Isabelle PRINCE	T E	48	CSE	2	1857,89€ (A PL, CHÔMAGE, SALAIRE)	1020.55 €	477.71€	1067.33€	ENE RGIE	356,18€	300€	EDF	accor dée
-----------------	------------	----	-----	---	-----------------------------------	-----------	---------	----------	----------	---------	------	-----	-----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille TE,
- d'autoriser le receveur municipal à virer directement sur le compte de EDF.

Votée à la majorité.

Isabelle PRINCE	AI	62	I	1	1140.29€ (APL+PENSION INVALIDITE)	659.17€	284.77€	1004.50	ENE RGIE ET EAU	199€ (135.77+64.92)	199€	EDF ET VEOLIA	accor dée
-----------------	-----------	----	---	---	-----------------------------------	---------	---------	---------	-----------------	---------------------	------	---------------	-----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **199 €** pour la dette de la Famille AI,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF (135.77 €) et Véolia (64.92 €).

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	F E	50	CAE	3	660.44€ (RSA)	1041.46 €	920€	347.60 €	GAZ	869.77€	300€	EDF	accor dée
--------------	------------	----	-----	---	---------------	-----------	------	----------	-----	---------	------	-----	-----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille FE,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF.

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	BO	54	IAE	2	1364.32€ (APL+SALAIRE)	793.80€	607.72€	896.67 €	Energie	275.68€	275.68€	EDF	accor dée
--------------	-----------	----	-----	---	------------------------	---------	---------	----------	---------	---------	---------	-----	-----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **275.68 €** pour la dette de la Famille BO,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF.

Votée à l'unanimité.

Isabelle PRINCE	S	46	I	1	1211€ (SALAIRE)	1279.94 € (dette comprise)	401.25€	1327€	gaz	324.79€	300€	EDF	accor dée
-----------------	----------	----	---	---	-----------------	----------------------------	---------	-------	-----	---------	------	-----	-----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille S,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF.

Votée à la majorité.

Isabelle PRINCE	N	34	IAE	4	1576.65 € (APL + ASF + CF + PF + PA +SALAIRE)	1084.41 €	480.06 €	395.50 €	Energie	691.82€	300€	EDF	accor dée
-----------------	----------	----	-----	---	---	-----------	----------	----------	---------	---------	------	-----	-----------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille N,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'Aviva Launaguet.

Votée à l'unanimité.

Isabelle PRINCE	F A	35	IAE	2	1486.30€ (PA + SALAIRE)	840.84€	527.08€	1186€	Energie	722.46€	300€	EDF	accordée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille FA, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF. Votée à l'unanimité.													
Samira MEJRI	A V	47	CA E	7	0 €	1000€	1000€	0€	Eau	801.26€ facture (dette globale : 2487.11€)	300€	VEOLIA	accordée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille AV, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Véolia. Votée à l'unanimité.													
Hélène LAFORGE	T O	43	CA E	5	3050.57€ (PRIME D'ACTIVITE + APL+ AEEH + PF + AF+SALAIRE)	892€	444.56€	825.29 €	Energie	874.68€	300€	EDF	ajourné
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'ajourner la demande d'aide de 300 € pour la dette d'EDF de la Famille TO. Votée à l'unanimité.													
Aurélié DELPU	A L	51	I	1	1394.72€ (SAL + PI)	1133.60 €	623.59€	1394€	Loyer	623.59€	300€	Promologis	accordée
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille AL, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Promologis. Votée à l'unanimité.													

3 / RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Modifications du règlement intérieur des assistants maternels de la MPE (Annexe 3.1.1 et 3.1.2)

M. LACOMBE Vice-Président du CCAS, expose qu'il est nécessaire de faire évoluer la rémunération des Assistants maternels et donc de faire un avenant au contrat de travail (annexe 3.1.1) et une mise à jour du règlement intérieur de l'accueil familial (annexe 3.1.2).

A la demande des Assistants Maternels, un travail a été fait sur le mode de rémunération, notamment pour les congés payés.

2.1 La paie :

La paie du mois est calculée à partir du travail effectué le mois précédent et se décompose en 3 parties:

➤ 1ère partie : Le salaire de base

Il correspond à des heures d'accueil selon le contrat des familles (5 jrs/sem. = 200h ; 4 jrs = 170h...). Il peut varier :

- ◆ Si l'AM est en Congés Annuels
- ◆ Si l'enfant est absent pour maladie justifiée par un certificat médical (indemnité enfant malade = 50% du salaire de base)
- ◆ Si la place est vacante due à un départ définitif (indemnité d'attente = 70% du salaire de base).

➤ 2nde partie pour les variables : Les heures complémentaires, heures supplémentaires, heures de réunion.

➤ 3ème partie : Indemnités d'entretien.

Les 2 premières parties constituent le salaire soumis à cotisations de l'URSSAF qui est ensuite pris en compte pour le calcul des congés payés.

2.2 Proposition d'évolution :

	AUJOURD'HUI	DEMAIN
CALCUL	1 fois par an, sur la paie du mois d'août, une indemnité de congés payés est rajoutée. Elle correspond à 10% de la somme des salaires bruts soumis URSSAF d'août N-1 à juillet N Remarque : les congés payés de l'année N-1 sont pris en compte dans le calcul des congés payés de l'année N	Maintien du salaire selon les heures d'accueil des contrats « familles ».
VARIATIONS	La rémunération est fluctuante en fonction de la prise ou non des congés annuels : le salaire du mois de septembre la paie représente en général 1 semaine de travail (effectuée la dernière semaine d'août)	Aucune : Maintien du salaire de base (1 ^{ère} partie) même si l'AM est en congés annuels.
CONGES ANNUELS	32 jours sans obligation de les prendre (sauf fermeture de la MPE) Les congés non pris sont des jours d'accueil en plus, donc de la rémunération supplémentaire qui se répercute dans le montant des congés payés. Pour l'année 2015, seuls 4 AM auront pris 32 jours.	Uniformisation entre les agents de la commune et du CCAS : 25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement + 4 jours du Maire Avec l'obligation de poser tous les congés

Cette évolution entraîne une modification du contrat des assistants maternels (Annexe 3.1.1 : Avenant au contrat) et du règlement intérieur des Assistants Maternels (Annexe 3.1.2)

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des assistants maternels de la MPE telles que présentées ci-dessus (RI complet en annexe)

Votée à l'unanimité

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve les modifications du règlement de fonctionnement des assistants maternels de la MPE telles que présentées en annexe
- Approuve la modification du contrat des assistants maternels de la MPE

3.2 – Création d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture de 1ère Classe pour l'accueil collectif de la Maison de la petite enfance à compter du 01/07/2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n° 92-1194 du 4 Novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

M. LACOMBE, Vice-Président du CCAS, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2016. Cette création d'emploi permettra de nommer 1 agent actuellement contractuelle, qui occupe déjà ce poste, et dont la manière de servir donne entière satisfaction depuis 2013. De plus cet agent a réussi le concours

d'auxiliaire de puériculture territorial et remplacera un agent titulaire de ce grade qui part à la retraite au 01/07/2016.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – échelon 1 – échelle 4 - catégorie C.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture de 1ère Classe pour l'accueil collectif de la Maison de la petite enfance à compter du 01/07/2016.

Votée à l'unanimité

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture de 1ère Classe pour l'accueil collectif de la Maison de la petite enfance à compter du 01/07/2016.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016 chapitre 012, charges de personnel

4 / FINANCES

4.1 – Approbation du compte administratif 2015 (Annexe 4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2015, approuvant le Budget Primitif 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2015;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

M. Gilles LACOMBE, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet, présente au Conseil d'Administration le Compte Administratif 2015 dont les résultats se présentent ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	34 343,00	1 338 513,00	1 372 856,00
Titres de recettes émis	7 742,31	1 285 946,85	1 293 689,16
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	34 343,00	1 338 513,00	1 372 856,00
Mandats émis	25 768,93	1 250 889,09	1 276 658,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		35 057,76	17 031,14
Déficit	-18 026,62		
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2014)			
Excédent	16 553,44	77 510,06	94 063,50
Déficit			
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015			
Excédent		112 567,82	111 094,64

Déficit	-1 473,18		
---------	-----------	--	--

RESTE A REALISER	
Recettes	954,60
Dépenses	3 338,57
Besoin de financement	-2 383,97

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter le Compte Administratif joint en annexe, établi suivant l'instruction comptable M14.

Votée à l'unanimité

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Adopte le Compte administratif 2015 du budget principal ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

4.2 – Approbation du compte de gestion 2015 (Annexe 4.2)

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2015, approuvant le Budget Primitif 2015 ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2015;
Vu le Compte Administratif 2015 ;

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2015.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2015 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif qui vient d'être soumis à votre approbation, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- d'approuver le Compte de Gestion 2015 du Receveur Municipal ;

- de donner délégation à la Présidente pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2015.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2015 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation au Président pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2015.

Votée à l'unanimité

4.3 - Affectation des résultats 2015 (Annexe 4.3)

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Vu le Compte de Gestion 2015 ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2015 concernant la reprise anticipée des résultats 2015 et la prévision d'affectation.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de + 112 567,82 €
- un résultat d'investissement déficitaire de - 1 473,18 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 112 567,82 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2015 sont présentés ci-dessous :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LAUNAGUET RESULTAT EXERCICE 2015

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 285 946,85
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 250 889,09
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	35 057,76
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2014)	77 510,06
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	112 567,82

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 742,31
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 768,93

RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	-18 026,62
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2014)	16 553,44
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)	-1 473,18
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2015	
RESTES A REALISER RECETTES	954,60
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	3 338,57
DEFICIT DE FINANCEMENT DES RAR	-2 383,97

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-3 857,15
---	------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	112 567,82
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	3 857,15
AFFECTATION AU COMPTE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	108 710,67

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2015.

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2016 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 tel qu'indiqué ci-dessus.

Votée à l'unanimité

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2016 et décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme indiqué ci-dessus

4.4 – Complément à la ligne de trésorerie actuelle auprès du Crédit Agricole (annexe 4.4)

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie complémentaire afin de gérer les décalages de trésorerie tout au long de l'année (versement CAF, subvention de la ville...).

Monsieur le Vice-président indique qu'au vu des conditions proposées plus intéressantes que la ligne de trésorerie actuelle approuvée par délibération n° 2015.11.10.017 C, la mise en place d'une ligne de trésorerie complémentaire sera faite auprès du Crédit Agricole.

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil d'Administration afin de réaliser auprès du Crédit Agricole l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire à hauteur de 90.000 € maximum (capital et intérêts) dont la durée est prévue pour une durée d'un an à compter du 01 juin 2016.

- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirages successifs, il n'y a pas de montant minimal de tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- Le taux d'intérêt variable est l'euribor 3 mois moyenné avec une marge fixe de 1,30 % (coût de liquidité mensuel inclus).
- Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de commission de non utilisation, de commission de mouvement débit ou de commission d'engagement.

Les frais de dossier s'élèvent à 0,10 % du plafond soit 90 euros.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie valable pour une durée d'an à compter du 01 juin 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

Votée à l'unanimité

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie valable pour une durée d'an à compter du 01 juin 2016,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

4.5 – Signature de la convention d'accueil dans le cadre de l'opération « Vacances pour tous » pour le programme séniors en vacances avec l'ANCV (Annexe 4.5) - Tarifs 2016 pour les participants au séjour -

Le CCAS de Launaguet souhaite promouvoir une offre de loisirs en proposant en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) un séjour à Meschers avec l'organisme « Vacances pour tous » de 5 jours/4 nuits du 1^{er} au 5 octobre 2016 à un tarif, tout compris, accessible aux personnes éligibles* au programme seniors en vacances.

Pour rappel, une convention avec l' ANCV avait été approuvée par délibération N° 2016.02.09.004 C en date du 09 février 2016 dont le but était de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Il s'agit de proposer des séjours tout compris avec une aide supplémentaire de l'ANCV pour les personnes non imposables comme indiqué dans la convention** (tarifs ANCV avec ou sans aide financière selon critères ANCV)

Monsieur le président propose à l'assemblée de voter les tarifs suivants et indique que le CCAS réglera 30 % du montant total du séjour dès la signature du contrat de réservation (joint en annexe). Les tarifs proposés par participant seront encaissés sur le budget primitif du CCAS.

La tarification comprend :

- le prix du séjour par personne qui s'élève à :
 - ✓ 328 € (pour les personnes imposables** selon les critères ANCV)
 - ✓ 178 € (pour les personnes non imposables** selon les critères ANCV)
- la garantie annulation qui s'élève à :
 - ✓ 14 € par personne

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention d'accueil avec « Vacances pour tous » telle que présentée en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer, à réserver le séjour auprès du prestataire de l'ANCV, « Vacances pour Tous »,
- d'autoriser les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour

- * Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :
- être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
 - et être soit retraitées, soit sans activité professionnelle,
 - et résider en France.
- ** Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. les personnes bénéficiant de l'opération Seniors en vacances sous réserve :
- d'une part, d'avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition inférieur ou égal à 61 €.
 - d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

Votée à l'unanimité

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la convention d'accueil avec « Vacances pour tous » telle que présentée en annexe
- Autorise Monsieur le Président à la signer, à réserver le séjour auprès du prestataire de l'ANCV, « Vacances pour Tous »,
- Autorise les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour

5 / QUESTIONS DIVERSES

Il est proposé d'avoir un temps d'échange sur le travail de la stagiaire concernant l'Analyse des Besoins Sociaux.
Il est aussi proposé que l'analyse finale soit présentée au prochain Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Launaguet le, 25 mai 2016

Gilles LACOMBE
Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS